

Espérance et désirs toujours soumis à la volonté divine, mais qu'appuyait une prière ardente, perpétuelle, embrasée, semblable à celle qui déjà avait obtenu le premier miracle, prière que l'accroissement de sainteté dû à la Conception immaculée de Marie rendait plus puissante encore sur le cœur de Dieu.

Quelle mère n'a pas connu des sentiments analogues ? Quelle mère n'a pas rêvé sur le berceau de son enfant ? Que deviendra-t-il dans la vie le petit ange que le Seigneur lui a envoyé ? Elle lui voudrait une existence heureuse, brillante peut-être, mais, si elle est chrétienne, elle doit lui désirer surtout une vie pure, une route droite, un chemin assuré pour arriver au ciel. Voilà les vraies ambitions de la mère qui comprend l'importance du salut. Malgré la tendresse de son cœur, la mère chrétienne, comme Blanche de Castille, préférerait voir mourir cet enfant bien-aimé plutôt que de le savoir un jour tombé dans l'abîme du péché. O mères, qui aimez l'âme de vos chers enfants, priez sainte Anne d'élever vos pensées et de rendre surnaturels vos désirs et votre affection ; confiez-lui, confiez à sa Fille immaculée ces âmes que menacera bientôt l'atmosphère empestée du monde. Que la Mère et la Fille veuillent bien les protéger ; qu'elles les gardent toujours ! ainsi vous aurez assuré, autant qu'il dépend de vous, le bonheur de vos enfants dans ce monde et dans l'autre.

PRATIQUE.

Consacrer et confier à sainte Anne les enfants qui nous sont confiés par la Providence.

TRAIT.

Catherine Huet, de Saint-Vincent, diocèse de Langres, était depuis seize ans clouée sur son lit de douleur par une paralysie presque universelle. Un jour une personne étrangère vint l'entretenir des miracles qui s'opéraient à Sainte-Anne d'Auray. Ce qu'elle entend est pour elle un trait de lumière, elle se sent poussée à invoquer une si bonne Sainte, et se croit sûre d'être guérie. Ce sentiment n'est pas trompeur ; aussitôt son vœu prononcé, elle retrouve l'usage de ses membres et se dispose à faire ce long voyage accompagnée de son frère.

(Procès-verbal du 22 octobre 1630.)

L'abbé G. DE BESSONIES.